Comprendre la procédure devant le tribunal de la protection de l'enfance

Guide étape par étape pour les jeunes réfugiés et nouveaux arrivants et leurs familles

Ce guide étape par étape a été conçu pour les parents, les personnes ayant la charge d'enfants et les adolescents, réfugiés ou nouveaux arrivants, qui sont concernés par une procédure devant le tribunal de la protection de l'enfance aux États-Unis. Lorsque les services de protection de l'enfance (Child Protective Services, CPS) interviennent auprès d'une famille à la suite de soupçons de maltraitance ou de négligence envers un enfant et qu'une procédure judiciaire est engagée devant le tribunal, la procédure peut sembler pesante, effrayante et déroutante, surtout pour les familles arrivées depuis peu aux États-Unis. Ce guide vous **accompagne à chaque étape** de la procédure, **vous explique à quoi vous attendre** et vous donne **une chronologie approximative** pour chaque étape.

Les délais indiqués dans ce guide sont des estimations générales fondées sur les normes nationales. Votre État peut suivre une chronologie différente. Demandez toujours à votre avocat ou à votre assistant social des services de protection de l'enfance quel est le calendrier précis de votre dossier.

Si vous êtes un **adolescent** concerné par cette procédure, **vous avez vous aussi des droits**. Vous pouvez assister à vos audiences, exprimer à un juge vos souhaits pour votre avenir et être représenté par un avocat ou une personne chargée de défendre vos intérêts. Demandez à votre assistant social ou à votre avocat quelles aides supplémentaires, comme l'élaboration d'un plan de vie autonome, peuvent vous être proposées à mesure que vous grandissez.

1 Étape 1 : Dépôt d'une **requête**

Vous pouvez être pris de court, voire vous sentir submergé, en recevant une requête ou en apprenant qu'une requête a été déposée. Le dépôt d'une requête ne signifie pas que le tribunal a rendu une décision définitive. Tout au long de la procédure, vous pourrez vous informer sur ce qui se passe, poser des questions, donner votre point de vue et participer aux décisions concernant le dossier.

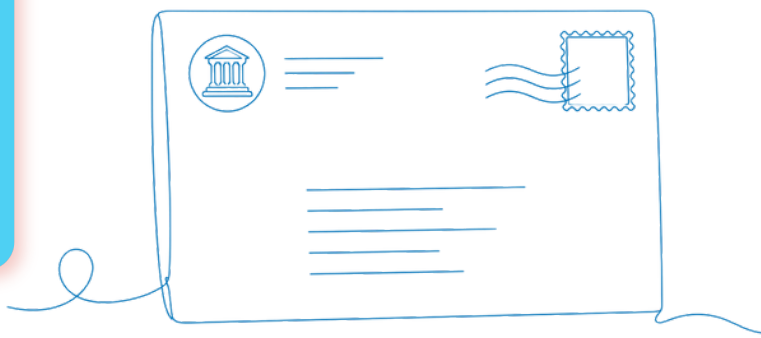

À quoi faut-il s'attendre ?

Si les services de protection de l'enfance estiment qu'un enfant est ou a été maltraité, négligé ou en danger, et qu'un juge doit intervenir pour prendre des décisions de justice concernant la famille, ils déposent un document appelé « requête » auprès d'un tribunal pour enfants ou d'un juge aux affaires familiales. La requête expose les inquiétudes des services de protection de l'enfance concernant la sécurité de votre enfant. Vous en recevrez une copie. Lisez-la attentivement avec votre avocat et un interprète, car elle précise les problèmes auxquels vous devrez remédier. Si votre enfant a déjà été retiré de votre domicile avant le dépôt de la requête, il sera placé provisoirement pendant la procédure. Si une procédure judiciaire est engagée mais que votre enfant n'a pas été retiré de votre domicile, il reste chez vous et le tribunal assure un suivi de votre famille.

U.S. COMMITTEE FOR REFUGEES AND IMMIGRANTS

Chronologie

Les services de protection de l'enfance déposent généralement la requête **dans les 24 à 72 heures qui suivent le retrait de l'enfant du domicile**. Si l'enfant n'a pas été retiré du domicile, la requête peut être déposée à tout moment lorsque les services de protection de l'enfance ont jugé nécessaire l'intervention du tribunal. La chronologie précise dépend de l'État.

2 Étape 2 : **Audience de placement provisoire** ou **de retrait d'urgence**

*Cette audience n'a lieu que si votre enfant a été retiré de votre domicile. Dans le cas contraire, votre dossier passe directement à l'étape 3.

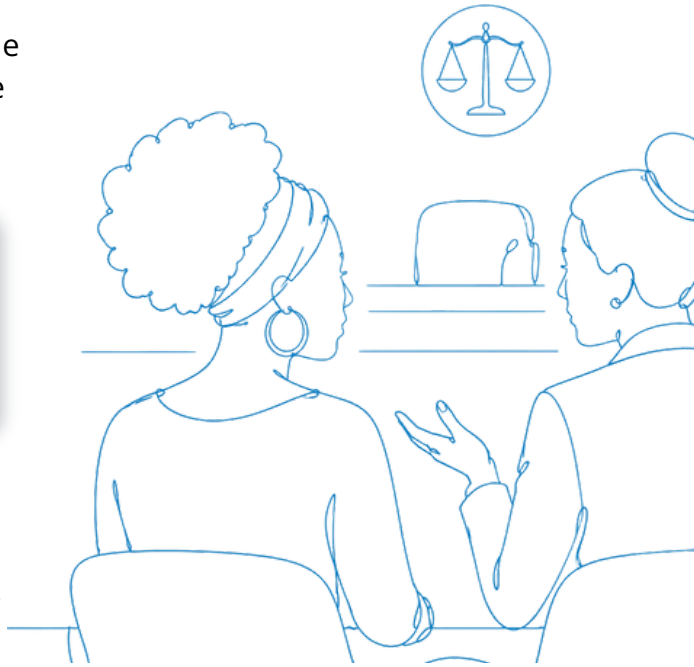

Il est normal de se sentir inquiet. N'oubliez pas **que vous n'êtes pas obligé d'être seul face à cette procédure**. Vous avez droit à un avocat lors de cette audience et de toutes les audiences suivantes.

À quoi faut-il s'attendre ?

Il s'agit de la première audience organisée lorsqu'un enfant est retiré de son domicile en raison de maltraitance ou de négligence. C'est donc à cette occasion que vous vous présenterez devant un juge pour la première fois.

Si les services de protection de l'enfance ont retiré votre enfant de votre domicile pour des raisons de maltraitance, de négligence ou d'autres risques pour sa sécurité, le juge examinera si ce retrait était nécessaire et décidera si votre enfant doit rester en placement provisoire (par exemple chez un proche ou en famille d'accueil) ou s'il peut rentrer chez vous en toute sécurité pour la suite de la procédure.

Lors de cette audience, vous recevrez l'assistance d'un avocat. Dans la plupart des États, si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, le tribunal vous en attribuera un gratuitement. On parle alors d'avocat commis d'office. Le juge peut aussi désigner une personne chargée de défendre les intérêts de votre enfant, appelée administrateur ad hoc (Guardian ad Litem ou GAL en anglais), ou un défenseur spécial nommé par le tribunal (Court-Appointed Special Advocate ou CASA), qui est un citoyen bénévole indépendant dont le rôle est de faire valoir ce qui est le mieux pour votre enfant, en toute indépendance vis-à-vis de vous comme des services de protection de l'enfance. Essayez de parler à votre avocat avant le début de l'audience : vous saurez ainsi à quoi vous attendre et pourrez lui transmettre des informations importantes sur votre famille.

Vous avez également droit à un interprète gratuitement. Si vous en avez besoin, pensez à en faire la demande avant l'audience.

Chronologie

Cette audience doit avoir lieu très rapidement après le retrait de l'enfant du domicile. Dans la plupart des États, elle se tient **dans les 24 à 72 heures qui suivent le retrait**.

3 Étape 3 : **Audience de notification des griefs** ou **audience préliminaire**

À quoi faut-il s'attendre ?

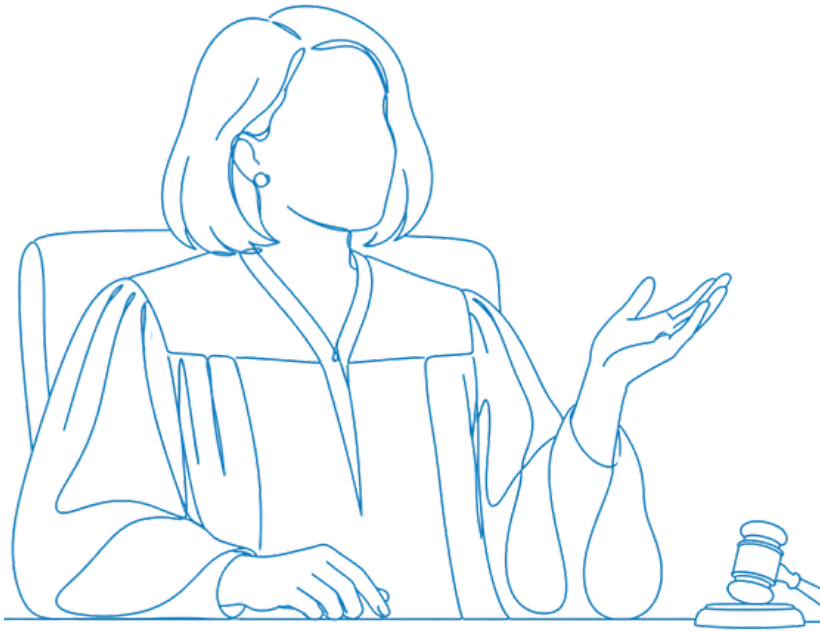

Lors de cette audience, le juge vous exposera les faits reprochés dans la requête, notamment les inquiétudes des services de protection de l'enfance concernant les faits de maltraitance et de négligence, et vous demandera si vous les reconnaissez ou si vous les contestez. Votre avocat vous conseillera sur la réponse à apporter. Rien ne vous oblige à accepter tout ce que les services de protection de l'enfance ont écrit dans la requête. Vous pouvez reconnaître certains points et en contester d'autres, ou demander un délai pour tout examiner avec votre avocat avant de répondre.

C'est également à cette audience que le tribunal commence à organiser la suite de la procédure, en fixant notamment la date de la prochaine audience. Continuez à travailler en lien étroit avec votre avocat entre les audiences, et n'oubliez pas qu'il est là pour vous soutenir.

Chronologie

Si votre enfant **a été retiré** de votre domicile, cette audience a généralement lieu **dans un délai d'une à trois semaines après l'audience de placement provisoireou de retrait d'urgence**.

Si votre enfant n'a **pas été retiré** de votre domicile, elle a généralement lieu **dans un délai d'une à trois semaines après le dépôt de la requête.** Demandez la date exacte à votre avocat.

4 Étape 4 : **Audience sur la compétence du tribunal** ou **audience de jugement sur le fond**

À quoi faut-il s'attendre ?

Cette audience est parfois appelée « audience d'établissement des faits ». Le juge y examine les preuves et décide si elles confirment les inquiétudes exprimées par les services de protection de l'enfance.



Il est normal de se sentir anxieux. Votre avocat sera là pour vous soutenir et parler en votre nom.

Par l'intermédiaire de votre avocat, vous pourrez transmettre des informations et présenter des preuves. Si le juge estime que les faits reprochés sont établis, la procédure se poursuit et le tribunal continue de suivre votre famille. S'il estime qu'ils ne sont pas établis, l'affaire peut être classée et l'intervention des services de protection de l'enfance prend fin.

Chronologie

Dans la plupart des États, cette audience doit avoir lieu **dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la requête** si l'enfant **a été retiré du domicile**, ou **dans les 60 à 90 jours** dans **le cas contraire**. La chronologie précise dépend de l'État.

Soyez **franc avec votre avocat**. Il a besoin de bien connaître la situation de votre famille pour vous représenter correctement. Même si l'issue de cette audience ne correspond pas à ce que vous espériez, l'étape suivante vous permettra de montrer au tribunal ce que vous pouvez faire pour votre enfant.

5 Étape 5 : **Audience d'assistance éducative** et **plan d'accompagnement**

À quoi faut-il s'attendre ?

Si le juge a estimé à l'étape 4 que les faits reprochés étaient établis, le tribunal validera un **plan d'accompagnement**. Il s'agit d'une liste écrite des démarches que vous devez entreprendre pour répondre aux inquiétudes des services de protection de l'enfance, par exemple des cours de parentalité, un suivi psychologique, un accompagnement lié aux violences conjugales, une prise en charge des addictions, une aide au logement ou d'autres services. Le tribunal fixera un délai pour chacune de ces obligations.

La chronologie dépend de l'État et du plan d'accompagnement. Demandez à votre avocat ou à votre assistant social rattaché aux services de protection de l'enfance de vous donner précisément le calendrier de votre dossier, afin de pouvoir commencer les démarches le plus tôt possible. Lisez attentivement votre plan d'accompagnement avec votre avocat et/ou un interprète pour bien comprendre chaque étape, et posez des questions si quelque chose n'est pas clair.

Il faut conserver **tous les documents** qui prouvent votre participation aux services demandés (attestations, courriers, etc.), car ils montrent vos progrès et vous en aurez besoin lors des prochaines audiences. **Si quelque chose vous empêche** d'appliquer ces mesures, comme le transport, la langue, vos horaires de travail ou le coût, **prévenez sans attendre votre assistant social rattaché aux services de protection de l'enfance**. Il pourra peut-être vous aider à trouver des solutions. Si votre enfant a été retiré de votre domicile, on vous encouragera aussi à garder un contact régulier avec lui grâce à des visites. Il est important de **vous rendre à chacune d'entre elles**, car votre régularité compte.

Chronologie

L'audience d'assistance éducative a généralement lieu **30 à 60 jours après l'audience sur la compétence du tribunal**, selon les États. Lors de cette audience, le tribunal peut valider le plan d'accompagnement et fixer ce qui est attendu de vous pour la suite.

Une fois le plan d'accompagnement validé, vous disposez en général d'un délai précis pour mettre les mesures en place et accomplir les démarches demandées. Ce délai est s**ouvent de 6 à 12 mois**, mais il varie selon les États et selon chaque dossier. Demandez à votre avocat quel est la chronologie précise pour votre situation.

6 Étape 6 : **Audiences de réexamen** (**audiences de suivi** ou **de point d'étape**)



À quoi faut-il s'attendre ?

Une fois votre plan d'accompagnement en place, le tribunal organisera régulièrement des audiences de réexamen pour voir comment se porte votre famille. À chacune de ces audiences, les services de protection de l'enfance rendront compte au juge de vos progrès, notamment les services que vous avez suivis, ce que vous avez mené à bien et les inquiétudes qui subsistent. Vous pourrez aussi prendre la parole et donner votre point de vue. Si le rapport des services de protection de l'enfance contient des inexactitudes, signalez-le à votre avocat pour qu'il puisse les rectifier.

Chronologie

Les audiences de réexamen ont généralement lieu **tous les 3 à 6 mois**, selon votre État et l'avancement du dossier. La première se tient habituellement **dans les 6 mois** qui suivent l'audience d'assistance éducative.

Il est important **d'assister à toutes les audiences**, car une absence peut nuire à votre dossier. **Apportez à chaque audience les documents qui montrent vos progrès :** attestations de fin de programme, feuilles de présence, courriers des organismes qui vous accompagnent ou tout autre justificatif. Profitez du temps entre les audiences pour p**articiper aux services qui vous ont été notifiés, garder le contact avec votre enfant et créer la stabilité dont votre famille a besoin**. Si votre enfant vit hors de votre domicile et que vous souhaitez obtenir un droit de visite élargi ou une modification de son placement, parlez-en à votre avocat.

7 Step 7: **Permanency Hearing**

À quoi faut-il s'attendre ?

L'audience sur le projet de vie (parfois appelée audience sur le plan de permanence) compte parmi les plus importantes de toute la procédure. Le juge y examinera vos progrès et décidera d'un « projet de vie permanent » pour votre enfant. Si vous avez respecté votre plan d'accompagnement, cette audience vise la réunification familiale et votre enfant pourrait alors revenir vivre chez vous de façon définitive.

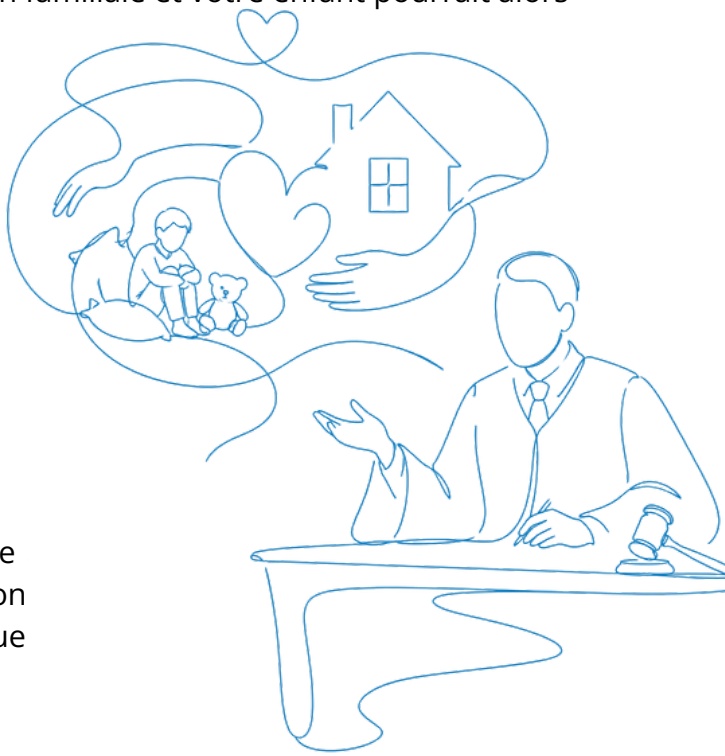

Le tribunal peut envisager différents projets de vie permanents, dont :

- **La réunification** avec un parent ou un tuteur légal
- **La tutelle légale permanente** ou **la garde** confiée à un membre de la famille, à un proche ou à une personne de l'entourage familial ayant la charge de l'enfant (vos droits parentaux sont alors préservés ; cette solution est aussi envisagée si la réunification n'est pas possible)
- **L'adoption** par une nouvelle famille, qui entraîne le retrait légal de l'autorité parentale (si la réunification n'est pas possible) ; ou pour les adolescents, lorsque les autres solutions ne sont pas adaptées
- Pour les adolescents, un **projet de vie autonome** assorti d'un accompagnement continu

Chronologie

Dans la plupart des États, la première audience sur le projet de vie doit avoir lieu **dans les 12 mois qui suivent le retrait** de l'enfant du domicile, ou **dans les 12 mois qui suivent l'ouverture de la procédure si l'enfant n'a pas été retiré**. Par la suite, ces audiences se tiennent tous les 6 à 12 mois jusqu'à la clôture de l'affaire.

Il est important de garder en tête que **le tribunal privilégie la réunification familiale dès lors qu'elle est sans danger pour l'enfant**. Vos efforts constants, votre présence aux visites avec votre enfant et les services que vous avez suivis sont les éléments auxquels le juge accordera le plus de poids. Apportez tout ce qui montre vos progrès et préparez l'audience avec votre avocat. S'il vous reste des démarches à accomplir dans le cadre de votre plan d'accompagnement, voyez avec lui comment montrer au tribunal votre engagement et votre plan. Si votre enfant est plus âgé, on pourra aussi lui demander ce qu'il souhaite, et le juge tiendra compte de ses souhaits.

8 Étape 8 : Clôture du dossier : **réunification familiale** ou **autre projet de vie permanent**

À quoi faut-il s'attendre ?

Lorsque le juge estime que votre enfant est en sécurité et que votre famille dispose d'un plan stable, le tribunal clôt la procédure. Si vous avez mené à bien votre plan d'accompagnement et que le juge considère que votre enfant peut rentrer chez vous sans danger, la réunification a lieu et le dossier est clos. C'est l'objectif vers lequel toute la procédure tendait.

Une fois votre dossier clos, continuez à participer aux services qui aident votre famille. Veillez à toujours **répondre aux besoins de votre enfant** et **à lui offrir un foyer sûr, sain et bienveillant**.

Si votre dossier se clôt sur une autre solution permanente, comme une tutelle confiée à un tiers digne de confiance ou encore une adoption, le tribunal vous expliquera ce que cela implique pour votre famille à l'avenir. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision finale du tribunal, voyez avec votre avocat si vous avez le droit de faire appel. Même après la clôture du dossier, vous avez le droit de demander un accompagnement. Renseignez-vous auprès de votre assistant social rattaché aux services de protection de l'enfance ou de votre organisme d'aide à la réinstallation au sujet de toute prise en charge supplémentaire dont votre famille peut bénéficier.



Chronologie

La procédure peut être close à tout moment, dès que le tribunal estime qu'un projet sûr et permanent est en place pour votre enfant. Il peut s'agir d'une réunification familiale ou, si les objectifs du plan d'accompagnement n'ont pas été atteints, d'une autre solution permanente. Beaucoup de procédures se règlent **en 12 à 18 mois**, mais cette durée dépend de l'État, de la complexité du dossier et des progrès de la famille.

Mots et expressions que vous pourrez entendre au tribunal de la protection de l'enfance

Si vous ne comprenez pas un mot ou une expression, demandez à votre interprète ou à votre avocat de vous l'expliquer. **Vous disposez toujours de ce droit.**

Tribunal de la protection de l'enfance / des affaires familiales	Le tribunal spécialisé qui traite les affaires dans lesquelles la sécurité d'un enfant est en jeu. Il ne s'agit pas d'un tribunal pénal. Être concerné par une procédure devant le tribunal de la protection de l'enfance / tribunal des affaires familiales ne signifie pas que vous êtes un criminel ou un mauvais parent.
Requête	Document déposé par les services de protection de l'enfance qui ouvre officiellement la procédure devant le tribunal. Il expose leurs inquiétudes quant à la sécurité de votre enfant. Vous en recevrez une copie.
Plan d'accompagnement	Liste écrite des démarches que vous devez accomplir pour montrer au tribunal que votre enfant est en sécurité chez vous. Voyez-la comme une feuille de route pour retrouver votre enfant.
Audience	Séance au tribunal au cours de laquelle un juge entend les informations qui lui sont présentées et prend des décisions. Vous avez le droit d'assister à chaque audience et d'y prendre la parole.
Réunification familiale	Objectif visant le retour de votre enfant chez vous. C'est la priorité du tribunal lorsque la réunification est sans danger pour l'enfant.
Accueil par un tiers digne de confiance	Placement de votre enfant chez un membre de la famille, une personne de confiance de votre entourage ou un membre de votre communauté pendant la durée de la procédure. Cette solution est toujours envisagée en priorité, avant le placement en famille d'accueil.
Placement en famille d'accueil	L'hébergement provisoire de votre enfant chez une famille d'accueil agréée pendant la durée de la procédure. Cette solution est envisagée comme une mesure temporaire.
Projet de vie permanent	Le projet à long terme du tribunal pour l'avenir de votre enfant. La réunification familiale est l'objectif prioritaire. Si elle n'est pas possible, d'autres solutions existent, comme la tutelle confiée à un tiers digne de confiance ou l'adoption.
Avocat commis d'office	Avocat désigné pour défendre vos droits, sans frais pour vous. Parlez toujours avec votre avocat avant et après les audiences.
Administrateur *ad hoc* (GAL) et défenseur spécial nommé par le tribunal (CASA)	Bénévole nommé par le tribunal pour faire valoir ce qui est le mieux pour votre enfant, en toute indépendance vis-à-vis de votre avocat et des services de protection de l'enfance.
Interprète	Personne qui traduit l'audience dans votre langue. Vous y avez droit gratuitement. Pensez toujours à demander un interprète le plus tôt possible.

Informations importantes pour les familles réfugiées ou nouvellement arrivées

1 L'immigration et votre procédure

Si vous avez un avocat spécialisé en droit de l'immigration, informez-le dès que possible de l'intervention des services de protection de l'enfance auprès de votre famille, afin qu'il puisse vous conseiller et veiller au respect de vos droits. N'oubliez pas que **vos informations personnelles ne doivent jamais être communiquées aux services d'immigration** ni à d'autres organisations sans votre autorisation.

2 Votre droit à un interprète

Vous avez **droit à un interprète professionnel** à chaque audience sans frais pour vous. Ne demandez jamais à un enfant ou à un membre de votre famille d'interpréter pour vous au tribunal. Demandez toujours à avoir un interprète avant l'audience.

3 Différences culturelles

Certaines pratiques éducatives courantes dans votre pays d'origine peuvent être perçues différemment ici. Cela **ne veut pas dire que vous êtes un mauvais parent**. Votre assistant social chargé de la réinstallation ou votre avocat peut aider le tribunal à comprendre votre culture et votre contexte.

4 Soutien de la communauté

Vous **pouvez venir au tribunal accompagné d'un membre de votre famille ou d'une personne de confiance de votre communauté** pour vous soutenir moralement. Cette personne ne pourra pas s'exprimer à votre place, mais sa présence est autorisée.

5 Votre droit à la compréhension

Vous avez le **droit de comprendre tout ce qui se passe dans votre procédure**. Si un point n'est pas clair, demandez à votre avocat de vous l'expliquer à nouveau, avec l'aide de votre interprète si besoin.

6 Si vous avez peur de demander de l'aide

Avoir affaire à des administrations peut faire peur, surtout si vous avez déjà eu une mauvaise expérience avec les autorités par le passé. Sachez qu'aux États-Unis, **les services d'aide sociale à l'enfance sont distincts des services chargés de faire appliquer les lois sur l'immigration** et qu'on vous encourage à demander de l'aide pour bien comprendre votre dossier et savoir à quoi vous attendre.

Ce guide est fourni à titre d'information générale et ne constitue pas un avis juridique. Parlez toujours de votre situation avec votre avocat. Les délais indiqués dans ce guide sont des estimations générales et varient selon les États.

La création de ce support a été soutenue par la subvention #90RB0054 des Services administratifs pour les enfants et les familles (ACF). Son contenu relève de la seule responsabilité du Comité des États-Unis pour les réfugiés et les immigrés (USCRI) et ne représente pas nécessairement les opinions officielles de l'ACF.